

222C2075
FR0000060402-FS0680

18 août 2022

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ALBIOMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 août 2022, la société Morgan Stanley (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA.

Ce franchissement de seuils résulte d'un apport d'actions ALBIOMA à l'offre publique rouverte (cf. notamment D&I 222C1996 du 3 août 2022) au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient, directement et indirectement, plus aucune action ALBIOMA au sens de l'article précité.

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.